



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 168-2023-RH03

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2498-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois es agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant du statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la

fonction publique ;

Considérant la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que la suppression du poste de Directeur du Patrimoine et du cadre de vie est justifiée par l'intérêt du service ;

Considérant que la modification d'organigramme de la Direction du Patrimoine et du cadre de vie a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en sa séance du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est précisé le poste de Directeur de la cohésion urbaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sien de la Direction générale adjointe des services Développement social et culturel ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie A ;

Les missions principales consistent à :

- gestion de la politique de la ville :
 - assurer la conception, l'animation, le suivi et la cohérence du contrat de ville à l'échelle intercommunale,
 - animer et participer aux instances techniques locales et de pilotage de la politique de la ville avec l'État et les partenaires,
 - identifier et informer les acteurs du territoire des actions menées et des ressources disponibles,
 - assurer le soutien des porteurs de projets dans le cadre du dispositif « aides initiatives locales FPH »,
 - favoriser les participations citoyennes,
 - assurer le déploiement de la médiation sociale sur leurs missions en cohérence avec les orientations politiques et les besoins territoriaux,
 - conduire et superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de projets

- locaux avec les partenaires pertinents,
 - évaluer les actions et établir le bilan du contrat de ville,
 - développer et articuler sur les QPV les projets et thématiques définis comme prioritaires, en concertation avec les services municipaux, les associations locales, les habitants et les partenaires institutionnels et financiers,
 - piloter l'IAE en lien avec la DGA DPCV,
 - conduire le programme d'actions annuel lié au dispositif d'exonération de la TFPB des bailleurs présents au sein des QPV,
 - gérer la GUP, analyser et rendre compte des évolutions sociales et urbaines des quartiers concernés et faire remonter les besoins des habitants ;
- mission égalité femmes-hommes :
 - piloter un programme d'actions annuel consacré au déploiement de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec les services et partenaires locaux,
 - participer à la rédaction du rapport annuel d'égalité, au niveau des politiques publiques,
 - participer à la prévention de lutte contre les violences faites aux femmes,
 - mener une veille de secteur ;
 - politique de prévention de la délinquance :
 - superviser l'instance du CDDF piloté par la coordinatrice sécurité et prévention de la délinquance,
 - suivre et superviser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, avec l'ensemble des partenaires locaux (PM, préfecture, rectorat, procureur de la République, etc.) piloté par la coordinatrice,
 - suivre et coordonner la prévention spécialisée ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
5	A		+1 Attaché principal à TC Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes	6

			et les hommes Directeur Poste n° 1560	
15	A	-2 Attachés à TC Médiathèque Les temps modernes Directeur Poste n° 1512 Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et de la politique de la ville Poste n° 1259	+2 Attachés à TC Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n° 1556 Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Coordinateur de la prévention et de la sécurité urbaine Poste n° 1557	15
17	B	-1 Rédacteur à TC Direction de l'Action éducative Directeur Poste n° 1249		16
24	C	-3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale des services Assistant du DGS et jumelages Poste n° 631 Direction des affaires financières Adjoint au directeur Poste n° 1303 DGAS vie des familles et solidarité Assistant du DGAS Poste n° 37	+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Cabinet du Maire et coordination de l'action culturelle Chargé des relations internationales et de l'action culturelle Poste n° 1558 Direction Générale Assistant du DGAS et DGS Poste n° 1559	23
19	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service Évènementiel Chargé de projet évènementiel Poste n° 1351		18
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
4	A	-1 Ingénieur à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Directeur Poste n° 844		3
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Responsable Poste n° 854	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des bâtiments communaux Directeur Poste n° 1561	7

11	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction du patrimoine et du cadre de vie Responsable de la Centrale d'achat Poste n° 1352	+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments communaux Responsable de la Centrale d'achat Poste n° 1563	11
7	C	-2 Agents de maîtrise à TC Régie garage Mécanicien Poste n° 1545 Direction du patrimoine et du cadre de Vie Responsable de la Régie logistique Poste n° 1122	+2 Agents de maîtrise à TC Régie garage Responsable Poste n° 1562 Direction des Bâtiments communaux Responsable de la Régie logistique Poste n° 1564	7
22	C		+6 Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1567 Installations sportives Agent d'entretien Poste n° 1568 Régie voirie – propreté urbaine Agent d'entretien Poste n° 1569 Restauration, vie collective et ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1570 ATSEM Poste n° 1571 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1572	28
67	C	-6 Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1062 Installations sportives Agent d'entretien Poste n° 636 Régie voirie – propreté urbaine Agent d'entretien Poste n° 1085 Restauration, vie collective et ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 639 ATSEM Poste n° 646 Espaces verts et environnement Jardinier		61

		Poste n° 1073		
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
6	C		+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatif Animateur Poste n° 1566	7
27	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 934 Animateur Poste n° 772		25
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
1	A	-1 Attaché de conservation à TC Médiathèque Les temps modernes Directeur Poste n° 1537		0
6	A	-1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie jazz Poste n° 833	-1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 9h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie jazz Poste n° 1565	6

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du conseil municipal, en date du 28 septembre 2023, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI